

**Avec le Snes-Fsu...**

**Ne restez pas seul.e.s, rejoignez le Snes-FSU !**

## Pourquoi se syndiquer ?

Comme tous les personnels, les AED ont le droit de se syndiquer, de faire grève et de participer aux stages de formation syndicale (12 journées par an). L'adhésion à un syndicat est un acte personnel, votre employeur n'a pas à en être informé sauf si vous faites le choix de le communiquer. Le fait d'être syndiqué.e ne peut pas être un frein à votre renouvellement et ne doit pas avoir de conséquences négatives sur vos conditions de travail (emploi du temps, par exemple). Au contraire c'est une garantie : celle du respect de vos droits !

Adhérer au Snes-FSU, c'est renforcer la légitimité du syndicat, qui repose sur la confiance que lui font les personnels. C'est rejoindre un collectif à l'échelle de l'établissement scolaire, de l'académie ainsi qu'à l'échelle nationale pour être plus fort individuellement et collectivement. C'est disposer des outils nécessaires à la défense des collègues et de nos métiers. C'est conquérir de nouveaux droits, ensemble !

Le Snes-FSU agit et défend aussi les personnels grâce aux moyens matériels (les adhésions assurent plus de 95% de nos ressources) : sans adhérent.e.s, sans cotisations, l'outil collectif ne peut exister ! Le syndicat existe par la participation et l'action des syndiqué.e.s. Il ne peut agir que parce que les syndiqué.e.s le font exister au quotidien !

## Comment se syndiquer ?

► **dans votre établissement** en contactant le trésorier ou le S1 (secrétaire de la section Snes-FSU) de votre établissement.

► **en ligne** : sur le site du Snes-FSU de Lille, voir le QR Code en dernière page, onglet en haut à droite «se syndiquer»

## L'agenda du SNES-FSU

 **Les stages et réunions**

**Stage A.E.D. "Connaitre et défendre ses droits"**

■ **mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 17h00**  
**au local du SNES, 209 rue Nationale à Lille**

→ **ATTENTION : DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE (DE DROIT) À DÉPOSER AU PLUS TARD**

**LE 10 OCTOBRE 2021 (modèle sur le site)**

- Le statut, les missions, les droits et les obligations,
- Quel avenir pour les Assistants d'Education ?
- Quelles revendications pour la catégorie ?
- Le syndicat, source de droits nouveaux, l'action du Snes-FSU pour la catégorie

Les stages syndicaux sont ouverts à tou.te.s. **L'autorisation d'absence pour y participer est de droit.** N'hésitez pas à vous inscrire avec d'autres collègues de votre établissement.

Le Snes-FSU participe aux frais de déplacement des syndiqué.e.s.

Pour participer à ce stage, il faut vous inscrire sur le site du Snes de Lille :

<https://lille.snes.edu/>

**Avec le Snes-Fsu...**



## Les permanences du SNES-FSU

Du lundi au vendredi **► au 03 20 06 77 41**  
de 14h30 à 17h30 **► ou par mail : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)**

Vous pouvez appeler la permanence tous les après-midi du lundi au vendredi.  
Pour des demandes moins urgentes, deux après-midi sont plus spécifiquement réservées aux AED : le mardi et le vendredi.

### Permanence «Violences sexistes et sexuelles au travail»

A compter de cette rentrée, la section académique du Snes-FSU assure, un jeudi par mois, de 10h à 12h30, une permanence dédiée aux violences sexistes et sexuelles au travail. Pour prendre rendez-vous ou nous contacter tout au long de l'année : [vss@lille.snes.edu](mailto:vss@lille.snes.edu)

## Le Snes de Lille sur les réseaux sociaux Section académique du SNES-FSU

209 rue Nationale - 59000 Lille

► Tél : 03 20 06 77 41  
► Mail : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)



[lille.snes.edu](http://lille.snes.edu)



[facebook.com/snesdelille](https://facebook.com/snesdelille)



[twitter.com/snesdelille](https://twitter.com/snesdelille)



**Ensemble,  
faisons valoir  
nos droits et  
gagnons-en  
de nouveaux !**



Le SNES, pour agir ensemble



Publication du Syndicat National des Enseignants de Second Degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille - Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax. : 03 20 06 77 49 - [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu) - site internet : [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu) - Direction de la publication : Jean-François Carémel Imprimerie Blas-Desmoutiez, Lille - CPPAP N°0521 S 05524 - Dépôt légal n°651 - Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33

**snes**  
**F.S.U.**

209 rue Nationale à Lille, tél : 03 20 06 77 41  
courriel : [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)  
site : <https://lille.snes.edu/>



**BULLETIN DE RENTRÉE  
SPÉCIAL AED**

**S3 Lille**, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré  
Lettre d'info du secteur AED - Septembre 2021

ISSN : 2426-556X



## L'édito

### Non, les A.E.D. ne sont pas des pions !

La crise sanitaire a bien mis en lumière les problèmes de conditions de travail, de manque d'effectifs, de faiblesse des rémunérations, pour toutes les catégories (CPE, AESH, enseignant.e.s, Psy-En), et notamment les AED ! Indispensables au bon fonctionnement des établissements, placés en première ligne tout au long de la crise pour veiller à l'application du protocole sanitaire, mis.e.s à rude épreuve pour faire respecter leurs droits et leurs obligations de service, ils et elles font pourtant partie des 69% de personnels oubliés par les pseudo-revalorisations annoncées par le ministre Blanquer. Ces difficultés se sont traduites par plusieurs journées d'actions spécifiques, initiées et/ou soutenues par le Snes-FSU, lors desquelles la mobilisation fut exceptionnelle.

Par ailleurs, tout au long de ces deux dernières années scolaires, de nombreux et nombreuses AED ont sollicité la section académique du Snes-FSU sur des sujets aussi

divers que les conditions de travail, le respect du temps de travail et des missions, les pressions managériales, les droits et obligations des personnels lors de la fermeture des établissements. Mais, surtout, c'est l'inquiétude face à l'absence de perspective à l'issue des 6 années de contrat dans un contexte socialement et économiquement dégradé du fait de la crise sanitaire qui s'est révélée lancinante ! Le Snes-FSU a, comme toujours, soutenu la catégorie et exigé de réelles mesures visant à améliorer les conditions de travail et la rémunération des AED.

Le Snes-FSU, parce qu'il est syndicat majoritaire, n'a cessé et ne cessera de porter la voix des personnels et d'être aux côtés des AED ! Mais le Snes-FSU n'est rien, et ne peut rien faire, sans ses adhérent.e.s : pour agir collectivement dans l'intérêt de tou.te.s, syndiquez-vous au Snes-FSU !

■ Maeva Bismuth

## Avec le Snes-Fsu...

### Lutter contre la précarité du statut

Dès 2003 et la création du statut d'AED, le Snes-FSU a dénoncé la précarité entraînée par le double principe de contractualisation et d'annualisation.

► Comment peut-on construire sereinement un projet personnel quand on ne sait pas d'une année sur l'autre si l'on va être repris, quand on ne peut pas être employé en tant qu'assistant d'éducation plus de six ans ? Ce ne sont pas de contrats mais de statuts dont les AED ont besoin ! Les chantages au non-renouvellement sont des pratiques inadmissibles.

► L'annualisation est un moyen pour les chefs d'établissement d'utiliser les

AED comme bon leur semble sans aucune stabilité dans les rythmes de travail.

► Trop souvent, les contrats ne sont que de 10 mois (sans l'été), quand ils ne sont pas d'une durée inférieure... Les AED ne doivent pas être une variable d'ajustement des besoins des établissements.

► Pour le Snes-FSU, il est inacceptable que les AED - dont on exige qu'ils et elles aient au moins le baccalauréat - soient rémunéré.e.s au SMIC. Ce salaire insuffisant est d'autant plus pénalisant pour celles et ceux qui exercent à temps partiel, ce qui est le cas de la majorité des AED.

## Avec le Snes-Fsu...

### Obtenir de nouveaux droits

La suppression en 2003 du statut de Maître d'Internat-Surveillant d'Externat (MI-SE), et son remplacement par le statut d'AED, ont mis fin au recrutement rectoral d'«étudiants-surveillants» sur critères sociaux. Le Snes-FSU dénonce clairement le recrutement local et les dérives clientélistes qu'il entraîne. Il revendique le retour au recrutement rectoral transparent, afin que la gestion des AED puisse être centralisée : c'est le seul moyen d'échapper aux abus dont les collègues sont victimes quotidiennement et d'obtenir le respect de droits et missions mieux définis.

Le Snes-FSU se bat contre cette précarité et cet arbitraire, et contre les conditions de recrutement, d'emploi et de service des AED que cela entraîne.

Dans le même temps, nous luttons pied à pied pour obtenir des éléments concrets d'amélioration des conditions de service, d'emploi et de rémunération des AED, qui permettent de rendre compatibles cette activité avec des études supérieures et la préparation de concours. C'est pour combattre la précarité que nous entendons faire peser de tout son poids le Snes-FSU, syndicat majoritaire dans les lycées et collèges. La durée des contrats et la limitation de leur nombre rendent aujourd'hui difficile, voire impossible, la construction d'un projet d'études supérieures ou la préparation d'un concours. Cette situation est préjudiciable pour vous comme elle l'est pour les missions que vous êtes amené.e.s à assurer. Le gouvernement n'a pas rempli son engagement et c'est aussi pour cela que le Snes-FSU demande le retour à un statut de MI-SE amélioré. ■

## Avec le Snes-Fsu...

### Agir pour défendre ses droits

#### Dans les établissements

Le Snes-FSU intervient régulièrement au sein des établissements. Les difficultés spécifiques des AED sont légion au quotidien : 41h par semaine à temps plein, qui entravent le suivi assidu d'une formation ; horaires modifiés sans tenir compte des contraintes de la vie personnelle, non-respect de la pause méridienne pourtant garantie par le code du travail ; non-respect des heures dues pour la formation et/ou du droit à absence pour concours et examens ; contrats non renouvelés par leur chef.fe d'établissement sans aucune justification pour certain.e.s, au prétexte de congé maternité à venir pour d'autres... Autant de sujets sur lesquels les militant.e.s du Snes-FSU se mobilisent à vos côtés, vous renseignent, vous aident à défendre vos droits, et peuvent vous accompagner lors d'entretiens avec votre chef.fe d'établissement ou au rectorat si vous le souhaitez.

Mais le Snes-FSU intervient également pour défendre les AED au sein de plusieurs instances représentatives.

#### La Commission consultative paritaire (CCP)

Depuis 2008, les personnels de surveillance disposent de leur propre instance de représentation composée à parité égale des représentant.e.s de l'administration et des représentant.e.s des personnels désigné.e.s par les organisations syndicales élues à l'issue des élections professionnelles. C'est une instance consultative qui donne des avis sur la gestion individuelle et collective des personnels, obligatoirement consultée sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elle peut

intervenir aussi sur toute question relative à la situation professionnelle des AED et des AESH. La mise en place des CCP spécifiques aux AED et aux AESH depuis 2008 est une victoire pour le Snes-FSU. Cependant, les compétences des CCP demeurent restrictives, c'est pourquoi nous nous battons pour qu'elles soient également consultées sur les recrutements et les affectations des AED et des AESH, sur les congés de formation, sur l'évolution des salaires ainsi que sur l'évaluation. Au quotidien, le Snes-FSU lutte entre autres, contre les décisions arbitraires, le harcèlement, le chantage au non-renouvellement exercés par les chef.fe.s d'établissement, etc.

#### Les comités techniques

Les Comités techniques sont des instances consultatives au sein desquelles sont étudiées toutes les mesures d'emploi, et donc les dotations d'emploi en AED. Dans ce cadre, le Snes-FSU ne cesse de revendiquer des créations d'emplois en nombre suffisant, ainsi que des critères de répartitions clairs, équitables, prenant en compte la réalité du terrain. Instance politique, ils sont également le lieu où le Snes-FSU porte la voix des AED : conditions de travail, conditions de recrutement, absence de perspectives professionnelles, formation... A l'échelle académique, les interventions du Snes-FSU ont récemment permis d'obtenir la mise en place de la formation statutaire des AED au sein du Plan Académique de Formation, ou encore de dénoncer les nombreuses dérives managériales qu'a subies la catégorie pendant la crise sanitaire, et ainsi de garantir les droits des personnels, notamment concernant leur temps de travail. ■



Grève des AED, 1er décembre 2020

Le Snes-FSU revendique une augmentation d'au moins 30% de la rémunération des AED ainsi que le versement des primes pour l'exercice en éducation prioritaire (les AED en sont toujours exclu.e.s.).

Dans ce contexte de précarisation, les chantages au non-renouvellement sont des pratiques inadmissibles.

Ce ne sont pas de contrats mais d'un véritable statut protecteur et stable dont les AED ont besoin ! ■



Le SNES, pour agir ensemble

#StopMépris



Mouvement des AED, mars 2021